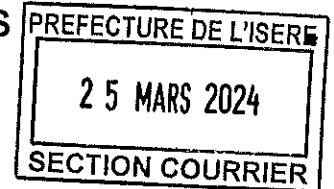


**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**SEANCE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars 2024, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni à 9h00 en session extraordinaire à la mairie, place du docteur Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence d'Éric MENA.

Membres en exercice : 7

Présents : Gilles APELOIG, Didier RICHE, Alexandre LEFEVRE, Dominique GRESLOU, Eric MENA

Représenté : Franck GRABIAS représenté par Dominique GRESLOU, Bertrand LECUYER représenté par Éric MENA

Ne participe pas au vote :

Nombre de votants :

Secrétaire de séance : *Gille Apeloig*

Autres personnes présentes :

- Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : BELLOT Jean Marc (Maire).
- Représentant consultatif technique du Domaine skiable : HIRSCHLER Sandrine, Directrice du Domaine skiable de Gresse en Vercors.

**VOTE :                    7 POUR                                    0 CONTRE                                    0 ABSTENTION**

\*\*\*\*\*

**2024-5 – Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,**

- **APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous  
Fait à GRESSE EN VERCORS, le 19/03/24

Le Président  
MENA Éric

